

25, Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

**DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**TECHNOPARC KRYSLAIDE :
CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UN
LOCAL À MONSIEUR DUCROQ**

Direction Ressources - Secrétariat
des assemblées
Numéro : 2021-D-236
MC - LRM

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION de GRANDANGOULEME,

VU, le code général des collectivités territoriales,

VU, la délibération n°130 du conseil communautaire du 16 juillet 2020 portant délégation d'attribution du Conseil au président,

VU, l'arrêté n°30 du 11 août 2020 de Monsieur le président subdéléguant à Monsieur Gérard ROY en sa qualité de vice-président, une partie de ses attributions déléguées par la délibération sus-visée,

Vu l'absence de Monsieur Gérard ROY, les délégations et subdélégations sont exercées par Monsieur Michel ANDRIEUX en sa qualité de 1^{er} vice-président, en application de l'arrêté sus-visé,

DECIDE

Article 1^{er} – Est approuvée la convention passée avec Monsieur Christophe Ducroq, entrepreneur individuel dont l'entreprise HDS se situe 3 allée Robert Doisneau 92 100 Boulogne Billancourt, pour la mise à disposition du bureau B10 de 17,90 m² de la pépinière d'entreprises, située 70 rue Jean Doucet à Saint-Michel.

Article 2 – La mise à disposition est consentie à titre gratuit du 30 août au 30 septembre 2021.

Article 3 – Monsieur le directeur général des services et Monsieur le trésorier de la communauté d'agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le 24 AOUT 2021

P/Le Président,
Le Vice-Président,

Michel ANDRIEUX

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture,
Le 24 AOUT 2021
Publié ou notifié,
Le 24 AOUT 2021